



1^{ER} JANVIER 2015

Éleveurs ovins
Éleveurs caprins

IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE DES OVINS ET CAPRINS

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2015, TOUS LES ANIMAUX ADULTES DOIVENT AVOIR UN REPÈRE ÉLECTRONIQUE POUR SORTIR DE L'EXPLOITATION



DEUX
PROCÉDURES
POSSIBLES

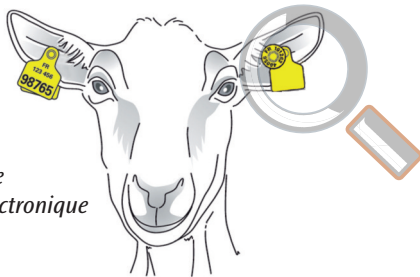
PROCÉDURE DE RÉFÉRENCE

→ L'ÉLECTRONISATION

PROCÉDURE D'URGENCE

→ LE SURBOUCLAGE

1 repère jaune
+ 1 repère électronique



2 repères jaunes
+ 1 repère électronique



En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010 et **obligatoire pour TOUT le troupeau** à compter du 1^{er} janvier 2017. Permet tous les déplacements des animaux :

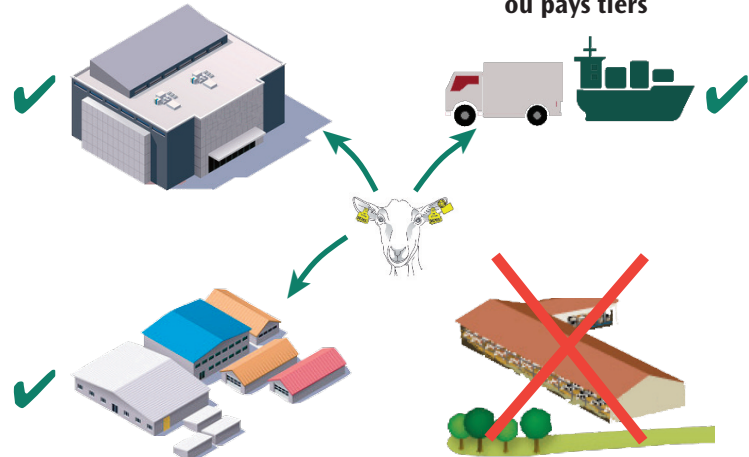
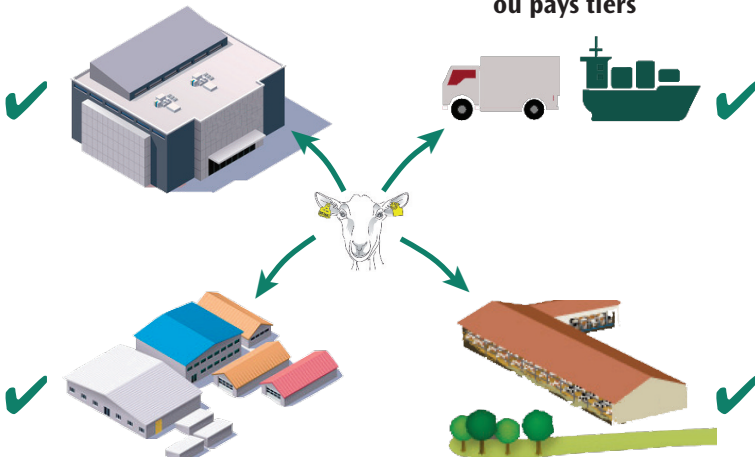
À titre **dérogatoire et temporaire**, et seulement sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. Interdit le déplacement vers un autre élevage.

Abattoir

Pays de l'UE
ou pays tiers

Abattoir

Pays de l'UE
ou pays tiers



Centre de rassemblement
ou marché

Autre élevage

Centre de rassemblement
ou marché

Autre élevage

→ LES ANIMAUX CONCERNÉS

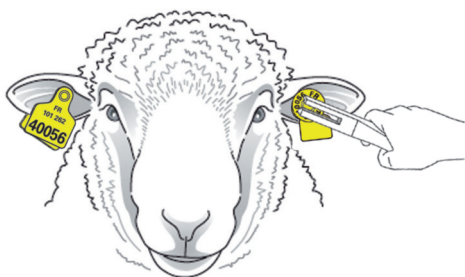
L'obligation d'identification électronique pour sortir de l'exploitation concerne tous les animaux nés entre le 9 juillet 2005 et le 30 juin 2010, qui n'ont pas fait l'objet d'une électronique avant le 31 décembre 2014.

→ LA MARCHE À SUIVRE

PROCÉDURE DE RÉFÉRENCE

→ L'ÉLECTRONISATION

- 1/ Pour tous les animaux concernés, je commande à mon EdE un repère de rebouclage à l'identique.
- 2/ Je pose le repère électronique à l'oreille gauche de mon animal, **EN REMPLACEMENT** de la boucle jaune déjà présente.



À partir du
1^{er} janvier
2015

PROCÉDURE D'URGENCE

→ LE SURBOUCLAGE

Dans le cas où les délais de mise en marché ne me permettent pas d'électroniser mon animal, je peux, à titre dérogatoire et temporaire, l'identifier à l'aide d'un repère électronique issu de mon stock de repères d'identification.

- 1/ Je pose ce repère à l'oreille gauche de mon animal.
EN PLUS du repère jaune déjà présent.



- 2/ J'inscris dans mon **REGISTRE D'ÉLEVAGE**

la correspondance entre le numéro d'origine de mon animal et le numéro électronique posé.

FR 123 456 67328
FR 123 456 66067
FR 123 456 98765

- 3/ Je détruis le repère conventionnel portant le même numéro, non utilisé.

Attention !

Ne sont pas concernés par cette note :

- Les ovins et caprins nés avant le 9 juillet 2005 et identifiés avec des repères de couleur saumon.
Jusqu'au 31 décembre 2016, ces animaux peuvent sortir de l'exploitation sans repère électronique.
- Les ovins et caprins nés après le 9 juillet 2005 et déjà électronisés.
Pour ces animaux, si le repère électronique a été perdu, il doit être remplacé par un repère électronique identique ou, dans le cas d'un départ immédiat à l'abattoir, par une boucle rouge.
- Les ovins et caprins partant à l'équarrissage.

Contact

Pour tous renseignements complémentaires,
je contacte mon EdE :